

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	10
Nombre d'élus représentés	01
Nombre d'élus excusés	03
Dont procurations	

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Remboursement prestation AXA Prévoyance suite à congés maladie d'une employée communale
- Demande de participation financière pour un projet en classe de découverte dans le marais poitevin pour les élèves de l'école de Celles dans le cadre du RPI Celles/Grand-Brassac
- Demande de participation financière au voyage des élèves de 3^{ème} du CEG de Tocane
- Demande de participation financière au voyage des élèves de 6^{ème} du CEG de Tocane
- RODP Orange pour 2025
- Demande de participation financière pour un projet de classe découverte à CAP SIREUIL pour les élèves de GS-CP de l'école de Grand-Brassac dans le cadre du RPI Celles/Grand-Brassac
- Révision des loyers des logements communaux pour 2025
- Réajustement des provisions sur fioul au sujet du chauffage collectif à compter du 1^{er} avril 2025
- Attribution d'une indemnité forfaitaire à l'agent recenseur pour remboursement frais de déplacements
- Signature convention entre la commune et le SDE 24 sur les projets de rénovation énergétique des bâtiments
- Désignation d'un commissaire enquêteur pour aliénation de chemins ruraux
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, date inauguration église,)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Demande de location de logement communal à compter du 1^{er} avril 2025

Délibérations à l'ordre du jour

- **Remboursement prestation AXA Prévoyance suite congés maladie d'une employée communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ses agents. Pour ce faire, la commune vient de recevoir un remboursement de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 1 112.59 € (période du 01/12/2024 au 21/12/2024 inclus)
- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 529.81 € (période du 22/12/2024 au 31/12/2024 soit 10 jours)
- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 105.96 € (période du 01/01/2025 au 02/01/2025 soit 2 jours)

Ces sommes seront encaissées à l'article 75888 du budget communal 2025.

Le montant total de ce remboursement s'élève à 1 748.36 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de cette prestation.

- **Demande de participation financière pour un projet en classe de découverte dans le marais poitevin pour les élèves de l'école de Celles dans le cadre du RPI Celles/Grand-Brassac**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de classe découverte au Marais Poitevin pour faire connaissance de la faune et de la flore du Marais.

Ce projet est mené par la Directrice de l'école primaire de Celles.

Il concerne les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Celles et Grand-Brassac.

Le budget prévisionnel pour cette sortie s'élève à 4 188 € €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune sur cette sortie en classe découverte au Marais Poitevin. 19 élèves du RPI Celles/Grand-Brassac sont concernés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe
- Dit que le montant de la participation financière sera précisé lors du vote du budget communal 2025
- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- Précise que le versement interviendra sur présentation du budget réel de cette sortie scolaire en classe découverte.

- **Demande de participation financière au voyage des élèves de 3ème du CEG de Tocane**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire en Provence Romaine en février 2025 des élèves de 3ème du Collège Michel Debet de Tocane-Saint-Apre, ceci afin d'organiser un projet de séjour pédagogique et éducatif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage scolaire pour les élèves de 3ème du collège Michel Debet de Tocane Saint Apre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros). Pour notre commune, 4 élèves sont concernés
- Précise que cette somme sera prévue au compte 65748 du budget communal 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

• **Demande de participation financière au voyage des élèves de 6ème du CEG de Tocane**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de séjour de cohésion pour l'ensemble des élèves de 6ème en avril 2025 du Collège Michel Debet de Tocane-Saint-Apre, ceci afin de faire vivre à l'ensemble des sixièmes un projet pédagogique et éducatif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de séjour de cohésion pour les élèves de sixièmes sur la base de loisirs du Chambon en Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette participation et décide de contribuer au financement de ce séjour de cohésion des élèves de 6ème à hauteur de 50 € par élève de la Commune présent au séjour (cinquante euros). Pour notre commune, 6 élèves sont concernés.
- Précise que cette somme sera prévue au compte 6574 du budget communal 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

• **RODP Orange pour 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration suivante, effectuée conformément au décret n°1676 du 27/12/2005 par Orange, dans le cadre du droit de passage de ses installations en domaine public, sur le territoire de la commune de GRAND-BRASSAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la déclaration faite par Orange,

- Décide de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier communal comme suit :

1- 64.87 € le kilomètre d'artères aériennes de télécommunications

Soit 64.87 € x 22.05 km = 1 430.38 €

2- 48.65 € le kilomètre d'artères souterraines de télécommunications

Soit 48.65 € x 2.607 km = 126.83 €

3- 32.44 € par mètre carré d'emprise au sol

Soit $32.44 \text{ €} \times 0.5 \text{ m}^2 = 16.22 \text{ €}$

Orange est donc redevable de la somme de 1 573.43 € arrondie à **1 573.00 €**

- Charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant au compte 70323

- **Demande de participation financière pour un projet en classe de découverte à CAP SIREUIL pour les élèves de GS-CP de l'école de Grand-Brassac dans le cadre du RPI Celles/Grand-Brassac**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de classe découverte au centre d'accueil CAP SIREUIL pour découvrir la nature et l'environnement des hommes de Cro-Magnon en mai 2025 ;

Ce projet est mené par l'équipe enseignante de Grand-Brassac.

Il concerne les élèves de la classe GS-CP du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Celles et Grand-Brassac soit 9 élèves.

Le budget prévisionnel pour cette sortie s'élève à 1 150 € déduction faite de la participation de la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation financière de la Commune sur cette sortie en classe découverte au centre d'accueil CAP SIREUIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe
- Dit que le montant de la participation financière sera précisé lors du vote du budget communal 2025.
- Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- Précise que le versement interviendra sur présentation du budget réel de cette sortie scolaire en classe découverte.

- **Révision des loyers des logements communaux pour 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2025.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Est d'accord sur le principe
- Décide de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2025.

- **Réajustement des provisions sur fioul au sujet du chauffage collectif à compter du 1^{er} avril 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de réajuster les provisions sur fioul au sujet des 5 appartements « Maison Sixte/Lacour » à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réajuster, compte tenu de l'augmentation significative du prix du litre de fioul et des consommations, les provisions sur fioul au sujet du chauffage collectif pour les 5 appartements « Maison Sixte/Lacour » à compter du 1^{er} avril 2025.
Le mode de calcul pour la répartition de ces charges collectives de fioul est fonction du nombre de mètres carrés du logement. Un delta peut être appliqué à l'ensemble des locataires lorsqu'un appartement n'est pas occupé 12 mois consécutifs (réf délibération N°081/2019 du 10/12/2019)

N° de l'appt	Superficie appt en m ²	Montant provisions pour fioul mensuelles actuellement	Montant provisions pour fioul mensuelles après réajustement
Appt N°1	56 m ²	60	65
Appt N°2	101 m ²	86	96
Appt N°3	82 m ²	70	85
Appt N°4	70 m ²	65	75
Appt N°5	110 m ²	94	110

- **Attribution d'une indemnité forfaitaire à l'agent recenseur pour remboursement de ses frais de déplacement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent recenseur qui se déplace sur la commune peut prétendre à une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements

Le Conseil Municipal,

VU le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- d'octroyer une indemnité forfaitaire de 200 € pour frais de déplacements de l'agent recenseur lors de l'enquête de recensement de la population en 2025
- de prévoir cette dépense au budget primitif 2025

- **Signature convention entre la commune et le SDE 24 sur les projets de rénovation énergétique des bâtiments**

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Parc des logements communaux en partie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Désignation d'un commissaire enquêteur pour aliénation de chemins ruraux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes formulées par des propriétaires dans le secteur de « Rénamon », commune de GRAND-BRASSAC. Ces derniers souhaiteraient acquérir une portion de chemin rural dénommé « Chemin du Planège », qui passe au milieu de leurs propriétés respectives (voir plan ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne son accord de principe à cette aliénation

-décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreur

-désigne un commissaire-enquêteur pour cette affaire

-charge Monsieur le Maire de diligenter l'enquête publique permettant l'aliénation de cette section de chemin rural dénommé « Chemin de Planège » et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'étude et à la réalisation de ce projet avec les 3 parties

- **Location appartement N°2 ancienne maison Charles à compter du 01/04/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de locataires au 28 mars 2025 et présente au Conseil Municipal les différentes demandes de location concernant l'appartement communal N°2 « maison Charles- 3, place de l'église, le bourg – 24350 Grand-Brassac et demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte après discussion la location à une nouvelle famille de l'appartement N°2- ancienne maison Charles sis « 3, Place de l'église » - le bourg à compter du 1^{er} avril 2025.

-dit que les locataires seront informées par écrit de la décision du Conseil Municipal

-Fixe le montant mensuel du loyer à 450.00 €, payable d'avance (le 5 de chaque mois) à Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 4^{ème} trimestre 2024 (indice 144.64 actuellement). La révision annuelle du loyer se fait à date anniversaire.

-Demande le versement d'une caution de 450 € représentant un mois de loyer

-Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux

Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

- **Questions diverses**

- **Inauguration église** : dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 24/10/2024, il était noté que l'inauguration de l'église pourrait se faire le vendredi 14/03/2025 à 12 h. Or c'est le WE du Trail, donc on négocie une autre date pour l'inauguration de l'église,
- **Hivernal Trail** : week-end du 15 et 16 mars 2025. Organisation, participation de la Commune pour une partie de la logistique, participation des associations brassacoises
- **Pétassou** : L'association Grand Brassage existe toujours puisqu'elle propose d'organiser à nouveau Pétassou le 22 mars 2025.

- **Opération « chats libres »** : Il est proposé de mettre en place une campagne de stérilisation de chats errants sur la commune avant fin juin 2025, date de fin de la Convention avec la Commune de Montagnier, le cabinet Vétérinaire de Ribérac et l'association SOS Chats Libres. Montagnier fait partie des 4 communes du Département qui bénéficient des fonds du Sénat pour ce type d'opération (10 000 €). Il a élargi son territoire d'intervention à la Commune de Grand Brassac. Notre commune est donc associée à cette opération sachant que cela ne coûte rien financièrement. Chaque chat est capturé dans des cages, acheminé sur Ribérac via la mairie de Montagnier, stérilisé, identifié et remis en liberté là où il a été capturé.

Après la date de fin de la convention, la loi oblige les communes à procéder régulièrement aux stérilisations des chats errants sur son territoire.

Une convention sera nécessaire avec la SPA (pour Grand Brassac, il s'agit de celle de Bergerac), l'association Chats Libres et la commune.

La SPA de Bergerac ne souhaitant pas être associée à ce type d'opération, les frais de stérilisation et d'identification pour un chat ou une chatte soit 90 € environ seront assumés de moitié entre la commune et l'association Chats libres.